

Rapport de repérage du plomb avant travaux

Version : V02

Numéro de dossier : **EPFBR2_20240723_PARCELLEYE0404_01**
Norme employée : **AFNOR NF X46-035**
Date du repérage : **07/01/2025**
Heure d'arrivée : **09 h 00**
Date émission : **15/01/2025**

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux conformément l'art. R4412-5 du Code du Travail. Le diagnostic a été réalisé au regard du périmètre des travaux défini par le client.

Tous les éléments du bâti susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'une mesure. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre d'évaluer le risque lié au plomb éventuellement contenu dans les matériaux, en fonction du matériau et du type d'intervention prévue.

Le présent rapport n'est pas un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et ne peut être utilisé dans le cadre de la vente ou la location d'un bien immobilier.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **4 rue du Stade
56950 CRACH**

Référence cadastrale : **404**

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire**
(Sur déclaration de l'intéressé)
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2025

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
JEGAT William	ABCDIA CERTIFICATION	Obtention : 25/10/2023 Échéance : 24/10/2030 N° de certification : 23-2312	

Liste de rapports antérieurs

Date	Objet
Néant	Néant

Sommaire

A.	Références réglementaires.....	4
B.	Renseignements complémentaires concernant la mission.....	4
	B.1. Commanditaire de la mission.....	4
	B.2. L'appareil à fluorescence X.....	4
	B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X.....	4
	B.4. Le bien objet de la mission.....	4
	B.5. Liste des locaux visités :.....	5
	B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :.....	5
C.	Résultats des mesures.....	6
D.	Commentaires et signature.....	13
E.	Méthodologie d'intervention.....	14
F.	Notice d'information à remettre au donneur d'ordre.....	15
G.	Planches de repérage.....	17



Programme de travaux

Diags avant-travaux destructifs (voir fiche de liaison reçue par mail, 24/07/2024)

A. Références réglementaires

- ❖ Principes généraux de prévention de l'article L4121-2 du code du travail
- ❖ Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Articles R4412-59 et suivants du code du travail

B. Renseignements complémentaires concernant la mission

B.1. Commanditaire de la mission

Nom et prénom: **EPF Bretagne (Propriétaire - Sur déclaration de l'intéressé)**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES**

B.2. L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Fondis Electronic**
Modèle de l'appareil : **FENX**
N° de série de l'appareil : **2-0152**
Nature du radionucléide : **109Cd**
Date du dernier chargement de la source : **06/09/2022** (Activité à cette date : **904 MBq**)
Déclaration ASN - N° : **T350554**
Déclaration ASN - Date : **05/05/2023**
Précision de l'appareil : **0,1 mg/cm²**

B.3. Etalonnage de l'appareil à fluorescence X

Etalon {Fab. : SRM; NIST : 2573; Concentration : 1,04 mg/cm²; Précision : 0,064 mg/cm²}

Vérification de la justesse de l'appareil	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	07/01/2025	1,06
Etalonnage sortie	07/01/2025	0,94

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque repérage une vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.4. Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4 rue du Stade 56950 CRACH
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES

B.5. Liste des locaux visités :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ❖ RDC - Entrée | ❖ RDC - WC |
| ❖ RDC - Escalier | ❖ RDC - Cuisine |
| ❖ RDC - Séjour | ❖ RDC - Placard |
| ❖ RDC - Chambre 1 | ❖ RDC - Dégagement |
| ❖ RDC - Garage | ❖ Étage 1 - Dégagement |
| ❖ Étage 1 - SdB | ❖ Étage 1 - Chambre 1 |
| ❖ Étage 1 - Chambre 2 | ❖ Étage 1 - Chambre 3 |
| ❖ Étage 1 - Chambre 4 | ❖ Étage 2 - Combles |

B.6. Liste des locaux non visités (avec justification) :

Néant

c. Résultats des mesures

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Entrée		1	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
2	RDC - Entrée	A	2	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
3	RDC - Entrée	A	2	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
4	RDC - Entrée	B	3	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
5	RDC - Entrée	B	3	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
6	RDC - Entrée	C	4	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
7	RDC - Entrée	C	4	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
8	RDC - Entrée	D	5	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
9	RDC - Entrée	D	5	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
10	RDC - Entrée		6	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
11	RDC - Entrée		6	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
-	RDC - Entrée		7	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
12	RDC - Entrée		8	Porte	Bois	Peinture	2,33	0,1	
-	RDC - WC		9	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
13	RDC - WC	A	10	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
14	RDC - WC	A	10	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
15	RDC - WC	B	11	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
16	RDC - WC	B	11	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
17	RDC - WC	C	12	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
18	RDC - WC	C	12	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
19	RDC - WC	D	13	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
20	RDC - WC	D	13	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
21	RDC - WC		14	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
22	RDC - WC		14	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
-	RDC - WC		15	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
23	RDC - WC		16	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	5,43	0,1	
24	RDC - WC		17	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	5,11	0,1	
25	RDC - WC		18	Porte	Bois	Peinture	0,10	0,1	
26	RDC - WC		18	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
27	RDC - Escalier		19	Marches	Bois	Vernis	0,07	0,1	
28	RDC - Escalier		19	Marches	Bois	Vernis	0,06	0,1	
29	RDC - Escalier		20	Contre-marches	Bois	Vernis	0,09	0,1	
30	RDC - Escalier		20	Contre-marches	Bois	Vernis	0,09	0,1	
31	RDC - Escalier		21	Main courante	Bois	Vernis	0,04	0,1	
32	RDC - Escalier		21	Main courante	Bois	Vernis	0,08	0,1	
-	RDC - Cuisine		22	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
33	RDC - Cuisine	A	23	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
34	RDC - Cuisine	A	23	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	



N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
35	RDC - Cuisine	B	24	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
36	RDC - Cuisine	B	24	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
37	RDC - Cuisine	C	25	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
38	RDC - Cuisine	C	25	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
39	RDC - Cuisine	D	26	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
40	RDC - Cuisine	D	26	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
41	RDC - Cuisine		27	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
42	RDC - Cuisine		27	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
-	RDC - Cuisine		28	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
43	RDC - Cuisine		29	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	1,88	0,1	
44	RDC - Cuisine		30	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	1,27	0,1	
45	RDC - Cuisine		31	Porte	Bois	Peinture	0,06	0,1	
46	RDC - Cuisine		31	Porte	Bois	Peinture	0,02	0,1	
47	RDC - Cuisine		32	Radiateur	Métal	Peinture	0,05	0,1	
48	RDC - Cuisine		32	Radiateur	Métal	Peinture	0,08	0,1	
49	RDC - Cuisine		33	Tuyau	Métal	Peinture	0,02	0,1	
50	RDC - Cuisine		33	Tuyau	Métal	Peinture	0,06	0,1	
-	RDC - Cuisine		34	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Séjour		35	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
51	RDC - Séjour	A	36	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
52	RDC - Séjour	A	36	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
53	RDC - Séjour	B	37	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
54	RDC - Séjour	B	37	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
55	RDC - Séjour	C	38	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
56	RDC - Séjour	C	38	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
57	RDC - Séjour	D	39	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
58	RDC - Séjour	D	39	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
59	RDC - Séjour		40	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
60	RDC - Séjour		40	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
-	RDC - Séjour		41	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
61	RDC - Séjour		42	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
62	RDC - Séjour		42	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,06	0,1	
63	RDC - Séjour		43	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,06	0,1	
64	RDC - Séjour		43	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,09	0,1	
65	RDC - Séjour		44	Porte	Bois	Peinture	0,10	0,1	
66	RDC - Séjour		44	Porte	Bois	Peinture	0,01	0,1	
67	RDC - Séjour		45	Garde corps	Métal	Peinture	6,63	0,1	
68	RDC - Séjour		46	Radiateur	Métal	Peinture	0,09	0,1	
69	RDC - Séjour		46	Radiateur	Métal	Peinture	0,04	0,1	
70	RDC - Séjour		47	Tuyau	Métal	Peinture	0,07	0,1	
71	RDC - Séjour		47	Tuyau	Métal	Peinture	0,05	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	RDC - Séjour		48	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Placard		49	Sol	Béton		NM		Absence de revêtement
72	RDC - Placard	A	50	Mur	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
73	RDC - Placard	A	50	Mur	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
74	RDC - Placard	B	51	Mur	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
75	RDC - Placard	B	51	Mur	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
76	RDC - Placard	C	52	Mur	Plâtre	Peinture	0,08	0,1	
77	RDC - Placard	C	52	Mur	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
78	RDC - Placard	D	53	Mur	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
79	RDC - Placard	D	53	Mur	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
80	RDC - Placard		54	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
81	RDC - Placard		54	Plafond	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
82	RDC - Placard		55	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
83	RDC - Placard		55	Porte	Bois	Peinture	0,06	0,1	
84	RDC - Chambre 1		56	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,02	0,1	
85	RDC - Chambre 1		56	Sol	Béton	Plastique (lino)	0,05	0,1	
86	RDC - Chambre 1	A	57	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
87	RDC - Chambre 1	A	57	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
88	RDC - Chambre 1	B	58	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
89	RDC - Chambre 1	B	58	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
90	RDC - Chambre 1	C	59	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
91	RDC - Chambre 1	C	59	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
92	RDC - Chambre 1	D	60	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
93	RDC - Chambre 1	D	60	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
94	RDC - Chambre 1		61	Plafond	Plâtre	Plaques fixées	0,01	0,1	
95	RDC - Chambre 1		61	Plafond	Plâtre	Plaques fixées	0,09	0,1	
96	RDC - Chambre 1		62	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
97	RDC - Chambre 1		62	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
98	RDC - Chambre 1		63	Porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
99	RDC - Chambre 1		63	Porte	Bois	Peinture	0,01	0,1	
-	RDC - Dégagement		64	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement
100	RDC - Dégagement	A	65	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
101	RDC - Dégagement	A	65	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
102	RDC - Dégagement	B	66	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
103	RDC - Dégagement	B	66	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
104	RDC - Dégagement	C	67	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
105	RDC - Dégagement	C	67	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
106	RDC - Dégagement	D	68	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
107	RDC - Dégagement	D	68	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
108	RDC - Dégagement		69	Plafond	Plâtre	Plaques fixées	0,05	0,1	
109	RDC - Dégagement		69	Plafond	Plâtre	Plaques fixées	0,09	0,1	
110	RDC - Dégagement		70	Plinthes	Bois	Peinture	0,09	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
111	RDC - Dégagement		70	Plinthes	Bois	Peinture	0,05	0,1	
112	RDC - Dégagement		71	Porte	Bois	Peinture	0,05	0,1	
113	RDC - Dégagement		71	Porte	Bois	Peinture	0,02	0,1	
-	RDC - Garage		72	Sol	Béton		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage	A	73	Mur	Parpaing		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage	B	74	Mur	Parpaing		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage	C	75	Mur	Parpaing		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage	D	76	Mur	Parpaing		NM		Absence de revêtement
-	RDC - Garage		77	Plafond	Bois		NM		Absence de revêtement
114	RDC - Garage		78	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,05	0,1	
115	RDC - Garage		78	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,06	0,1	
116	RDC - Garage		79	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,07	0,1	
117	RDC - Garage		79	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,06	0,1	
118	RDC - Garage		80	Porte	Bois	Peinture	0,02	0,1	
119	RDC - Garage		80	Porte	Bois	Peinture	0,04	0,1	
120	RDC - Garage		81	Tuyau rouge	Métal	Peinture	0,04	0,1	
121	RDC - Garage		81	Tuyau rouge	Métal	Peinture	0,03	0,1	
122	RDC - Garage		82	Tuyau bleu	Métal	Peinture	0,04	0,1	
123	RDC - Garage		82	Tuyau bleu	Métal	Peinture	0,08	0,1	
-	Étage 1 - Dégagement		83	Sol	Bois		NM		Absence de revêtement
124	Étage 1 - Dégagement	A	84	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
125	Étage 1 - Dégagement	A	84	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
126	Étage 1 - Dégagement	B	85	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
127	Étage 1 - Dégagement	B	85	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
128	Étage 1 - Dégagement	C	86	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
129	Étage 1 - Dégagement	C	86	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
130	Étage 1 - Dégagement	D	87	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
131	Étage 1 - Dégagement	D	87	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
132	Étage 1 - Dégagement		88	Plafond	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
133	Étage 1 - Dégagement		88	Plafond	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
134	Étage 1 - Dégagement		89	Plinthes	Bois	Peinture	0,10	0,1	
135	Étage 1 - Dégagement		89	Plinthes	Bois	Peinture	0,08	0,1	
136	Étage 1 - Dégagement		90	Radiateur	Métal	Peinture	0,06	0,1	
137	Étage 1 - Dégagement		90	Radiateur	Métal	Peinture	0,02	0,1	
138	Étage 1 - Dégagement		91	Tuyau	Métal	Peinture	0,03	0,1	
139	Étage 1 - Dégagement		91	Tuyau	Métal	Peinture	0,06	0,1	
-	Étage 1 - SdB		92	Sol	Carrelage		NM		Absence de revêtement

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
140	Étage 1 - SdB	A	93	Mur	Plâtre	Peinture	0,02	0,1	
141	Étage 1 - SdB	A	93	Mur	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
142	Étage 1 - SdB	B	94	Mur	Plâtre	Peinture	0,06	0,1	
143	Étage 1 - SdB	B	94	Mur	Plâtre	Peinture	0,05	0,1	
144	Étage 1 - SdB	C	95	Mur	Plâtre	Peinture	0,02	0,1	
145	Étage 1 - SdB	C	95	Mur	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
146	Étage 1 - SdB	D	96	Mur	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
147	Étage 1 - SdB	D	96	Mur	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
148	Étage 1 - SdB		97	Plafond	Plâtre	Peinture	0,04	0,1	
149	Étage 1 - SdB		97	Plafond	Plâtre	Peinture	0,06	0,1	
-	Étage 1 - SdB		98	Plinthes	Carrelage		NM		Absence de revêtement
150	Étage 1 - SdB		99	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
151	Étage 1 - SdB		99	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
152	Étage 1 - SdB		100	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,07	0,1	
153	Étage 1 - SdB		100	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
154	Étage 1 - SdB		101	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
155	Étage 1 - SdB		101	Porte	Bois	Peinture	0,02	0,1	
156	Étage 1 - SdB		102	Radiateur	Métal	Peinture	0,06	0,1	
157	Étage 1 - SdB		102	Radiateur	Métal	Peinture	0,02	0,1	
158	Étage 1 - SdB		103	Tuyau	Métal	Peinture	0,04	0,1	
159	Étage 1 - SdB		103	Tuyau	Métal	Peinture	0,03	0,1	
-	Étage 1 - Chambre 1		104	Sol	Bois		NM		Absence de revêtement
160	Étage 1 - Chambre 1	A	105	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
161	Étage 1 - Chambre 1	A	105	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
162	Étage 1 - Chambre 1	B	106	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
163	Étage 1 - Chambre 1	B	106	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
164	Étage 1 - Chambre 1	C	107	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
165	Étage 1 - Chambre 1	C	107	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
166	Étage 1 - Chambre 1	D	108	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
167	Étage 1 - Chambre 1	D	108	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
168	Étage 1 - Chambre 1		109	Plafond	Plâtre	Peinture	0,02	0,1	
169	Étage 1 - Chambre 1		109	Plafond	Plâtre	Peinture	0,05	0,1	
170	Étage 1 - Chambre 1		110	Plinthes	Bois	Peinture	0,06	0,1	
171	Étage 1 - Chambre 1		110	Plinthes	Bois	Peinture	0,07	0,1	
172	Étage 1 - Chambre 1		111	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
173	Étage 1 - Chambre 1		111	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
174	Étage 1 - Chambre 1		112	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,02	0,1	
175	Étage 1 - Chambre 1		112	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,08	0,1	
176	Étage 1 - Chambre 1		113	Porte	Bois	Peinture	0,08	0,1	
177	Étage 1 - Chambre 1		113	Porte	Bois	Peinture	0,04	0,1	
178	Étage 1 - Chambre 1		114	Radiateur	Métal	Peinture	0,06	0,1	
179	Étage 1 - Chambre 1		114	Radiateur	Métal	Peinture	0,09	0,1	
180	Étage 1 - Chambre 1		115	Tuyau	Métal	Peinture	0,01	0,1	

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
181	Étage 1 - Chambre 1		115	Tuyau	Métal	Peinture	0,08	0,1	
-	Étage 1 - Chambre 1		116	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
-	Étage 1 - Chambre 2		117	Sol	Bois		NM		Absence de revêtement
182	Étage 1 - Chambre 2	A	118	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
183	Étage 1 - Chambre 2	A	118	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
184	Étage 1 - Chambre 2	B	119	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
185	Étage 1 - Chambre 2	B	119	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
186	Étage 1 - Chambre 2	C	120	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
187	Étage 1 - Chambre 2	C	120	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
188	Étage 1 - Chambre 2	D	121	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
189	Étage 1 - Chambre 2	D	121	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
190	Étage 1 - Chambre 2		122	Plafond	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
191	Étage 1 - Chambre 2		122	Plafond	Plâtre	Peinture	0,03	0,1	
192	Étage 1 - Chambre 2		123	Plinthes	Bois	Peinture	0,03	0,1	
193	Étage 1 - Chambre 2		123	Plinthes	Bois	Peinture	0,06	0,1	
194	Étage 1 - Chambre 2		124	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,04	0,1	
195	Étage 1 - Chambre 2		124	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	0,05	0,1	
196	Étage 1 - Chambre 2		125	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,03	0,1	
197	Étage 1 - Chambre 2		125	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	0,07	0,1	
198	Étage 1 - Chambre 2		126	Porte	Bois	Peinture	0,03	0,1	
199	Étage 1 - Chambre 2		126	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
200	Étage 1 - Chambre 2		127	Radiateur	Métal	Peinture	0,08	0,1	
201	Étage 1 - Chambre 2		127	Radiateur	Métal	Peinture	0,05	0,1	
202	Étage 1 - Chambre 2		128	Tuyau	Métal	Peinture	0,03	0,1	
203	Étage 1 - Chambre 2		128	Tuyau	Métal	Peinture	0,07	0,1	
-	Étage 1 - Chambre 2		129	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
-	Étage 1 - Chambre 3		130	Sol	Bois		NM		Absence de revêtement
204	Étage 1 - Chambre 3	A	131	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
205	Étage 1 - Chambre 3	A	131	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
206	Étage 1 - Chambre 3	B	132	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
207	Étage 1 - Chambre 3	B	132	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,08	0,1	
208	Étage 1 - Chambre 3	C	133	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
209	Étage 1 - Chambre 3	C	133	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,05	0,1	
210	Étage 1 - Chambre 3	D	134	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,02	0,1	
211	Étage 1 - Chambre 3	D	134	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
212	Étage 1 - Chambre 3		135	Plafond	Plâtre	Peinture	0,07	0,1	
213	Étage 1 - Chambre 3		135	Plafond	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
214	Étage 1 - Chambre 3		136	Plinthes	Bois	Peinture	0,02	0,1	
215	Étage 1 - Chambre 3		136	Plinthes	Bois	Peinture	0,07	0,1	
-	Étage 1 - Chambre 3		137	Fenêtre intérieure	PVC		NM		Absence de revêtement

N°	Localisation	Zone	N° UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations
-	Étage 1 - Chambre 3		138	Fenêtre extérieure	PVC		NM		Absence de revêtement
216	Étage 1 - Chambre 3		139	Porte	Bois	Peinture	0,01	0,1	
217	Étage 1 - Chambre 3		139	Porte	Bois	Peinture	0,07	0,1	
218	Étage 1 - Chambre 3		140	Radiateur	Métal	Peinture	0,02	0,1	
219	Étage 1 - Chambre 3		140	Radiateur	Métal	Peinture	0,05	0,1	
220	Étage 1 - Chambre 3		141	Tuyau	Métal	Peinture	0,07	0,1	
221	Étage 1 - Chambre 3		141	Tuyau	Métal	Peinture	0,05	0,1	
-	Étage 1 - Chambre 3		142	Volet	PVC		NM		Absence de revêtement
-	Étage 1 - Chambre 4		143	Sol	Bois		NM		Absence de revêtement
222	Étage 1 - Chambre 4	A	144	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,04	0,1	
223	Étage 1 - Chambre 4	A	144	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,03	0,1	
224	Étage 1 - Chambre 4	B	145	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
225	Étage 1 - Chambre 4	B	145	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,06	0,1	
226	Étage 1 - Chambre 4	C	146	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,10	0,1	
227	Étage 1 - Chambre 4	C	146	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,07	0,1	
228	Étage 1 - Chambre 4	D	147	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,09	0,1	
229	Étage 1 - Chambre 4	D	147	Mur	Plâtre	Tapisserie	0,01	0,1	
230	Étage 1 - Chambre 4		148	Plafond	Plâtre	Peinture	0,09	0,1	
231	Étage 1 - Chambre 4		148	Plafond	Plâtre	Peinture	0,02	0,1	
232	Étage 1 - Chambre 4		149	Plinthes	Bois	Peinture	0,05	0,1	
233	Étage 1 - Chambre 4		149	Plinthes	Bois	Peinture	0,05	0,1	
-	Étage 1 - Chambre 4		150	Fenêtre intérieure	PVC		NM		Absence de revêtement
-	Étage 1 - Chambre 4		151	Fenêtre extérieure	PVC		NM		Absence de revêtement
234	Étage 1 - Chambre 4		152	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
235	Étage 1 - Chambre 4		152	Porte	Bois	Peinture	0,09	0,1	
-	Étage 2 - Combles		153	Sol	Bois		NM		Absence de revêtement
-	Étage 2 - Combles		154	Plafond	Bois	Ardoise	NM		Partie non visée par la réglementation
-	Étage 2 - Combles		155	Charpente	Bois		NM		Absence de revêtement

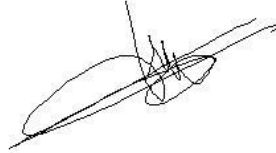
D. Commentaires et signature

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Aucun document n'a été remis**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Aucun accompagnateur**

Fait à **CRACH**, le **15/01/2025**

Par : **JEGAT William**



E. Méthodologie d'intervention

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage.

Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux concernés par les travaux. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux concernés par les travaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux concernés par les travaux et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse,...) le repérage est nécessaire.

Identification des matériaux

Les matériaux susceptibles de contenir du plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur.

Choix des points de mesures

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

F. Notice d'information à remettre au donneur d'ordre

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- ❖ en travaillant sans protection,
- ❖ en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- ❖ en se rongant les ongles,
- ❖ en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- ❖ Exploiter le diagnostic plomb avant démolition pour construire le projet de démolition
- ❖ Remettre le diagnostic plomb avant démolition aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- ❖ Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage
- ❖ mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- ❖ Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- ❖ Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- ❖ Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- ❖ Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- ❖ Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- ❖ Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ✓ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ✓ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ✓ interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ✓ ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- ❖ des conseils dans le choix des protections,
- ❖ une aide à l'information et à la formation,
- ❖ une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr



OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr



RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26



Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :

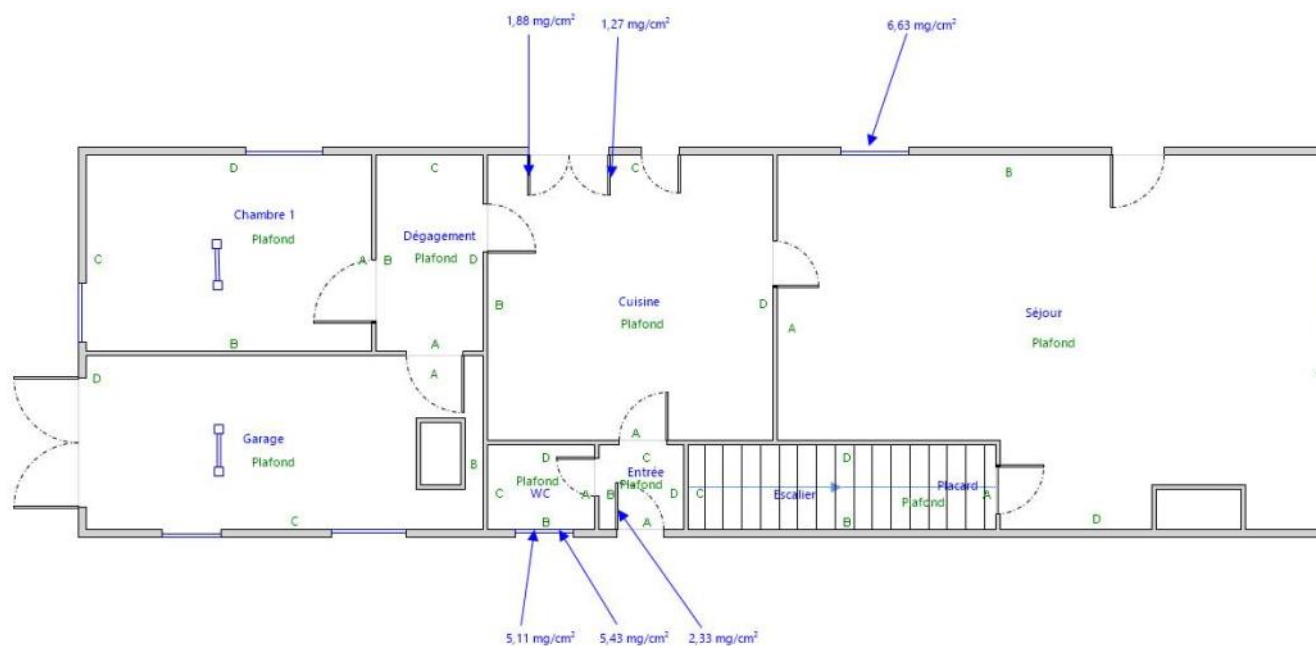
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- ❖ le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- ❖ la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- ❖ Les guides de prévention :
 - ✓ Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - ✓ Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

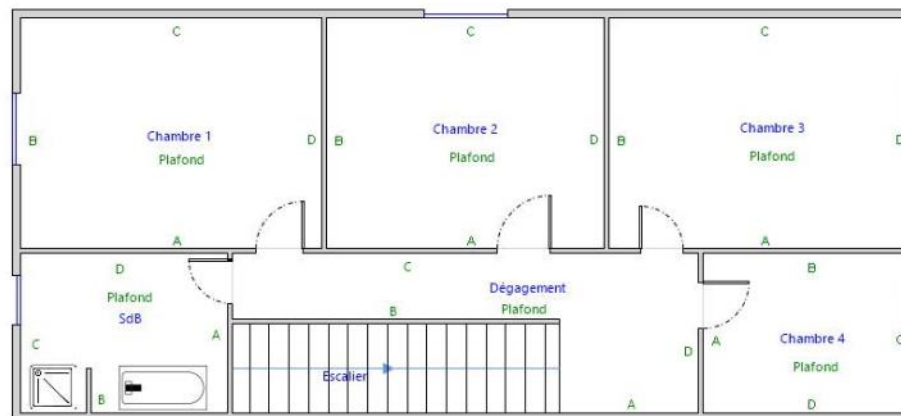
G. Planches de repérage



Rez-de-chaussée

Annexe au rapport : EPFBR2_20240723_PARCELLEYE0404_01

Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : 4 rue du Stade
56950 CRACHEtabli par : JEGAT William
Société : AED Groupe
Le : 15/01/2025Croquis 1 / 4
Version : V02
du : 15/01/2025

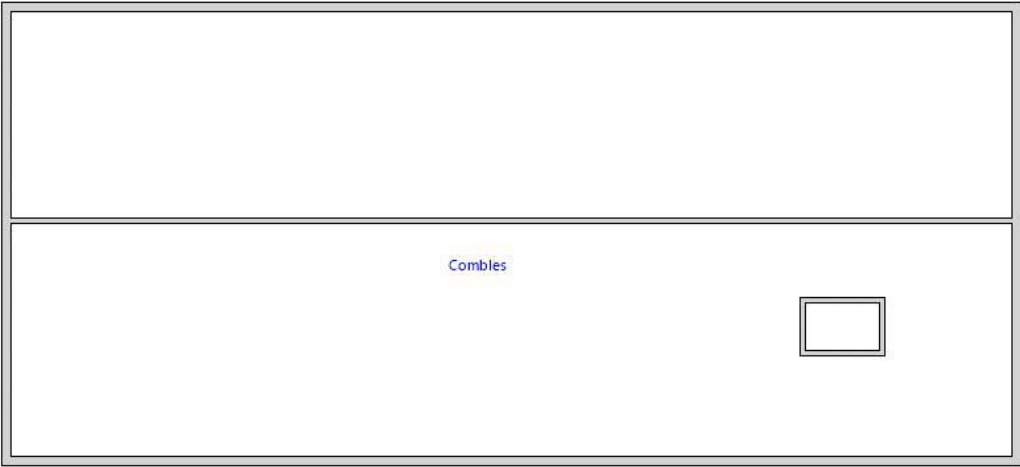


1er Etage

Annexe au rapport : **EPFBR2_20240723_PARCELLEYE0404_01**Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNESBien : 4 rue du Stade
56950 CRACHEtabli par : JEGAT William
Société : AED Groupe
Le : 15/01/2025

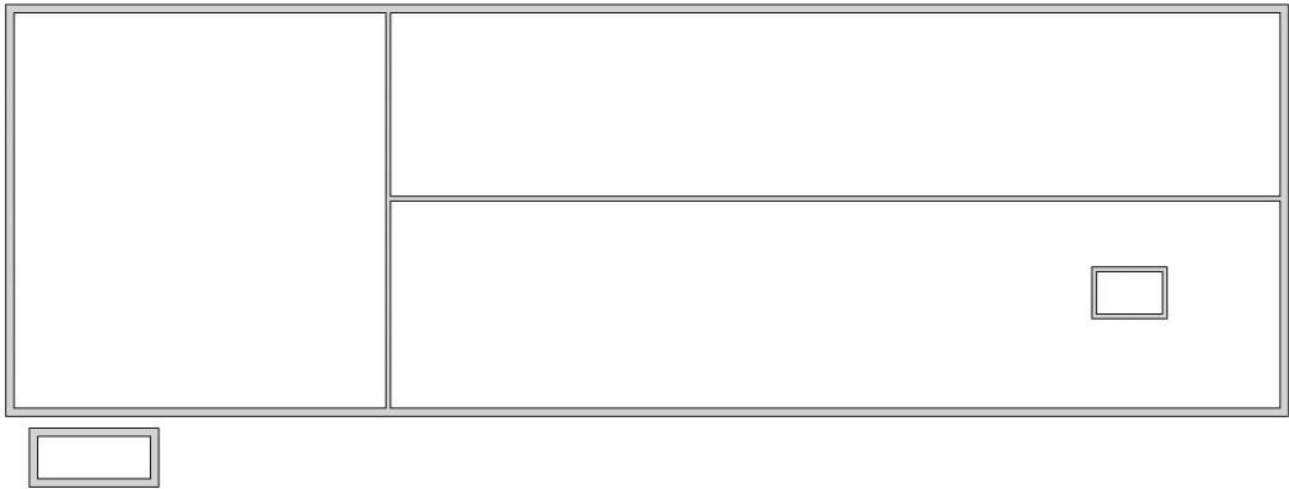
Croquis 2 / 4

Version : V02
du : 15/01/2025



Combles

Annexe au rapport : EPFBR2_20240723_PARCELLEYE0404_01				Croquis 3 / 4	
Propriétaire : EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721- 35207 RENNES	Bien : 4 rue du Stade 56950 CRACH	Etabli par : JEGAT William Société : AED Groupe Le : 15/01/2025	Version : V02 du : 15/01/2025		



Toiture et extérieur

Annexe au rapport : **EPFBR2_20240723_PARCELLEYE0404_01**

Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES

Bien : 4 rue du Stade
56950 CRACH

Établi par : JEGAT William
Société : AED Groupe
Le : 15/01/2025

Croquis 4 / 4
Version : V02
du : 15/01/2025

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

JEGAT William
sous le numéro 23-2312

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 06/12/2023 | Validité : 05/12/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 06/12/2023 | Validité : 05/12/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 25/10/2023 | Validité : 24/10/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 06/12/2023 | Validité : 05/12/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 25/10/2023 | Validité : 24/10/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 25/10/2023 | Validité : 24/10/2030 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 06/12/2023 | Validité : 05/12/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

23-2312 - v3 - 06/12/2023

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés





SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED Expertises
4 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 Mérignac

AED Services
4 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 Mérignac

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **27/12/2024**, garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de **l'amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure **d'électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- L'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique.
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements (tels ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le Code du travail.
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants des garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **27/12/2024** au **01/07/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 9 janvier 2025

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance